

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-185-34

Modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-186-08

Modifiant le règlement numéro 2009-186 intitulé Lotissement

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

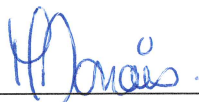
AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2025, le Conseil de cette Municipalité a adopté les règlements d'urbanisme suivants :

- Règlement numéro **2025-185-34** modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, ayant pour objet de modifier la distance minimale de la marge de recul latérale à respecter pour la construction d'une unité d'habitation accessoire, apporter des précisions concernant les zones dans lesquelles les unités d'habitation accessoires sont permises et établir une grille tarifaire applicable aux projets visant une intensification des activités existantes;
- Règlement numéro **2025-186-08** modifiant le règlement numéro 2009-186 intitulé Lotissement, ayant pour objet de modifier les crédits offerts aux propriétaires souhaitant effectuer une opération cadastrale.

Les règlements 2025-185-34 (Zonage) et 2025-186-08 (Lotissement) sont entrés en vigueur à la date d'émission de leur certificat de conformité de la MRC du Haut-Richelieu, soit le 12 juin 2025.

Lesdits règlements peuvent être consultés au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Les règlements sont également disponibles sur le site Internet de la Municipalité au www.mmsg.ca dans la section « Administration » sous la rubrique « Règlements d'urbanisme ».

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 16^e jour du mois de juin 2025.



Manon Donais, directrice générale et
greffière-trésorière